



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 71289

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés que rencontrent les étudiants en kinésithérapie à la suite de la décision d'arrêter l'accès en première année de masso-kinésithérapie via la PCEM 1 et de réinstaurer l'organisation de concours privés d'accès à leur formation pour 70 % d'entre eux. Cela a pour effet de contraindre les étudiants à quitter l'enseignement supérieur public pour se voir imposer une année de préparation privée pouvant s'avérer socialement difficile. Dans ce contexte, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en matière d'éventuels assouplissements de cette mesure.

Texte de la réponse

Les voies d'accès aux études de kinésithérapie sont aujourd'hui hétérogènes : d'une part, le concours d'accès post-baccalauréat et, d'autre part, la première année de médecine. En outre, elles sont d'un contenu pédagogique très différent, de coûts notablement inéquitables et permettent d'accéder à deux statuts déséquilibrés, celui d'étudiant et celui d'élève. De plus, il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire qui soutient les expérimentations permettant l'accès par la première année de médecine, dont certaines sont devenues caduques. Il a donc été décidé de prolonger ces expérimentations et de réunir l'ensemble des acteurs de la profession ainsi que les doyens des universités de médecine pour, d'une part, évaluer les différentes formes d'accès aux études de kinésithérapie et, d'autre part, faire des propositions pour mettre en place un mode d'accès à ces études, équitable, homogène et de qualité. Une première réunion, qui devra définir la méthode de travail, se tiendra au ministère dans le courant du mois de septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71289

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7326

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8812